

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

**Séance du 07 avril 2021**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Date de la convocation : 29 mars 2021 Date d'affichage : 29 mars 2021		
Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le sept du Mois d'Avril		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
<b>Présents</b> : Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND, Aurélien TISSIER		
<b>Présents par procuration</b> : Vanessa BESSON donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Véronique BOREL donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Robert PISSAVY donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE		
<b>Absent</b> : Alain BARRES, Laurent SAIGNIE, Béatrice THOMAS.		
<b>Secrétaire de Séance</b> : Flore COUTURE		

**OBJET: Vote des taux d'imposition 2021**

Vu la délibération du 31 juillet 2017 portant procédure d'intégration fiscale progressive avec un lissage des taux d'imposition sur une durée de 12 ans

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2021 015-200071702-20210407-DE_2021_046-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et approuve les taux moyens pondérés suivants :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux départemental 2020	Taux communal 2021  Moyen pondéré à l'issue de la période de lissage	Taux VOTES  (= taux communal + taux départemental)	Produit escompté 2021
Taxe foncière (bâti)	2 088 000	23.56	28.30%	51.86 %	1 082 837
Taxe foncière (non bâti)	30 600		72.50%	72.50%	22 185

**PRECISE QUE** pour l'année 2021, les taux suivants seront appliqués par commune déléguée :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties (dont taux départemental)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Murat	16.22%	52.13 %	84.53 %
Chastel-sur-Murat	12.15%	42.51 %	61.82 %

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:  
[www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2021 015-200071702-20210407-DE_2021_046-DE